

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE NOUVELLE
**Charny Orée de
Puisaye**

N° AR-CCOP-ST-2020-050

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
Liberté – Egalité – Fraternité
.....

ARRETE DU MAIRE
Permanent d'interdiction de stationnement –
Commune déléguée de Charny -
Charny Orée de Puisaye

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans devant le 17 et 19 Grande Rue à charny, en raison des difficultés de circulation, ainsi qu'en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la rue des Ecoles.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement devant le 17 et 19 Grande rue sera interdit voie du côté impair.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire délégué de Charny, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le 20 mai 2020
Le Maire
Michel COURTOIS

Date de publication.....



Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20200520-ARCCOPST2020-50-AI
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020